



UNIVERSITÉ
DE NAMUR
SERVICE VIE DE
LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITAIRE
CELLULE SOCIALE
DES ÉTUDIANTS

PRÊT « DROITS D'INSCRIPTION » POUR ECHELONNER LE PAIEMENT DE L'INSCRIPTION PRINCIPALE

La Cellule sociale des étudiants accorde un prêt remboursable sans intérêt pour échelonner le paiement du solde des droits d'inscription

- à savoir 785 €, 324 € ou 435 €
- et pour autant que l'étudiant ait déjà payé 50 € au Service des inscriptions.

Tout étudiant peut obtenir ce prêt pour autant

- qu'il soit belge ou qu'un de ses (ou ses) parents déclare(nt) des revenus ou perçoive(nt) des ressources en Belgique
 - ou qu'il soit candidat au statut de réfugié politique, qu'il ait obtenu ce statut
 - ou qu'il ait obtenu le statut de protection subsidiaire
 - ou qu'il soit régularisé
 - ou qu'il soit ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne
- qu'il soit inscrit comme élève régulier à l'UNamur en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle,
- que les ressources familiales de 2023 (*) ne dépassent pas le plafond déterminé par la Cellule sociale des étudiants en fonction du nombre de personnes à charge et de la situation professionnelle
- et qu'il ait respecté les modalités de remboursement s'il a déjà obtenu auparavant un prêt de la Cellule sociale des étudiants.

(*) ou ressources familiales de 2024 ou 2025 si diminution de revenus après 2023

Dans ce cas, la Cellule sociale des étudiants verse le solde des droits d'inscription de l'étudiant au Service des inscriptions et l'étudiant (ou ses parents) rembourse(nt) le prêt à la Cellule sociale.

Le remboursement se fait uniquement par ordre permanent mensuel (mensualités qui peuvent s'échelonner entre novembre 2025 et mai 2026 au plus tard).